

**AVIS DES SOCIETES**

**FINANCIERS INTERMEDIAIRES**

**ARAB TUNISIAN LEASE - ATL-**

Siège social : ENNOUR BUILDING, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène- Tunis

L'ARAB TUNISIAN LEASE publie ci-dessous ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2023. Ces états sont accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes Mr Chérif BEN ZINA (CMC) et Mme Emna RACHIKOU (FMBZ KPMG).

## Arab Tunisian Lease

# BILAN

Arrêté au 30 Juin 2023

(Unité : en dinar tunisien)

	Notes	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Actifs</b>				
Liquidités et équivalents de liquidités	5	4 139 919	9 994 448	14 654 580
Placements à court terme	6	-	33 944 375	43 816 375
Créances issues d'opérations de leasing	7	554 075 048	506 897 377	531 233 864
Placements à long terme	8	26 023 175	21 836 532	21 366 159
Valeurs Immobilisées	9	4 260 956	3 996 998	4 059 366
Autres actifs	10	8 659 219	7 701 911	8 612 727
<b>Total des actifs</b>		<b>597 158 317</b>	<b>584 371 641</b>	<b>623 743 071</b>
<b>Passifs</b>				
Concours bancaires et dettes rattachées	11	17 178	27 295	8 300
Emprunts et dettes rattachées	12	384 852 038	399 763 982	397 009 855
Dettes envers la clientèle	13	7 576 800	8 846 249	4 441 340
Fournisseurs et comptes rattachés	14	76 232 412	56 543 415	89 315 312
Autres passifs	15	8 751 832	9 525 233	12 635 631
<b>Total des passifs</b>		<b>477 430 260</b>	<b>474 706 173</b>	<b>503 410 438</b>
<b>Capitaux propres</b>				
Capital		32 500 000	32 500 000	32 500 000
Réserves		69 193 859	64 399 039	64 399 039
Résultats reportés		9 863 773	7 269 841	7 269 841
Résultat de l'exercice		8 170 425	5 496 588	16 163 753
<b>Total des Capitaux propres</b>	<b>16</b>	<b>119 728 057</b>	<b>109 665 468</b>	<b>120 332 633</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>	<b>16</b>	<b>597 158 317</b>	<b>584 371 641</b>	<b>623 743 071</b>

## Arab Tunisian Lease

## ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 30 Juin 2023

(Unité : en 1 000 DT)

Notes	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>			
Accords de financement prêt à mettre en force	40 402 283	51 409 126	33 725 764
Autres Engagements donnés <b>45</b>	57 164 824	63 033 353	59 457 533
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>97 567 107</b>	<b>114 442 479</b>	<b>93 183 297</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Hypothèques reçues	4 443 543	5 895 558	3 801 951
Garanties reçues d'établissements bancaires	57 164 824	63 033 353	59 457 533
Intérêts à échoir sur crédits leasing	126 491 849	103 444 824	121 296 189
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>188 100 216</b>	<b>172 373 734</b>	<b>184 555 673</b>
<b>Engagements réciproques</b>			
Emprunts obtenus non encore encaissés	75 000 000	140 000 000	115 000 000
Crédits consentis non encore versés	16 046 571	16 627 845	8 883 142
Opérations de portage	151 800	151 800	151 800
<b>Total des engagements réciproques</b>	<b>91 198 371</b>	<b>156 779 645</b>	<b>124 034 942</b>

Arab Tunisian Lease

## ÉTAT DE RESULTAT

Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2023

(Unité : en 1 000 DT)

Notes	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing	40 079 288	36 506 351	75 357 235
Autres produits sur opérations de leasing	1 199 146	1 267 658	2 513 724
<b>Total des produits de leasing</b>	<b>41 278 434</b>	<b>37 774 009</b>	<b>77 870 959</b>
Charges financières nettes	(18 379 972)	(18 804 100)	(35 982 373)
Produits des placements	1 597 459	2 520 572	4 183 312
<b>Produits nets</b>	<b>24 495 921</b>	<b>21 490 481</b>	<b>46 071 898</b>
Autres produits d'exploitation	326 655	160 131	315 797
Charges de personnel	(5 586 279)	(4 850 834)	(10 146 215)
Autres charges d'exploitation	(1 949 954)	(1 772 692)	(3 805 497)
Dot. aux amortissements et aux résorptions	(310 228)	(277 733)	(545 627)
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>(7 519 806)</b>	<b>(6 741 128)</b>	<b>(14 181 542)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>	<b>16 976 115</b>	<b>14 749 353</b>	<b>31 890 356</b>
Dot. nettes aux provisions et résultat des créances radiées	(4 570 538)	(5 676 767)	(7 908 761)
Dot. aux provisions pour dépréciation des titres	35 720	(175 000)	(52 986)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>12 441 297</b>	<b>8 897 586</b>	<b>23 928 609</b>
Autres gains ordinaires	658 435	286 072	657 939
Autres pertes ordinaires	(15 982)	(51 860)	(56 624)
<b>Résultat des activités ordinaires avant impôt</b>	<b>13 083 750</b>	<b>9 131 799</b>	<b>24 529 924</b>
Impôts sur les bénéfices	(4 211 812)	(3 523 128)	(7 705 684)
<b>Résultat des activités ordinaires après impôt</b>	<b>8 871 938</b>	<b>5 608 671</b>	<b>16 824 240</b>
Éléments extraordinaires	(701 512)	(112 082)	(660 487)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>8 170 425</b>	<b>5 496 588</b>	<b>16 163 753</b>

Arab Tunisian Lease

## ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2023

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>				
Encaissements provenant des clients de leasing		213 451 629	203 459 228	420 537 573
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(204 400 179)	(158 299 400)	(328 195 551)
Encaissements autres que leasing	30	1 657 250	942 437	1 215 285
Décaissements autres que leasing		(5 295 368)	(3 161 315)	(5 297 320)
Décaissements au personnel		(3 284 795)	(2 881 008)	(4 892 967)
Impôts et taxes payés (autres que I.S)		(6 993 491)	(10 592 710)	(18 945 977)
Acquisition/Cession de placements à court terme		39 000 000	64 500 000	54 500 000
Intérêts perçus	31	1 070 337	2 170 407	3 964 306
Intérêts payés	32	(15 549 821)	(15 535 449)	(32 849 282)
Impôts sur le résultat payés	33	(6 996 151)	(2 083 632)	(4 609 867)
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</b>		<b>12 659 411</b>	<b>78 518 558</b>	<b>85 426 201</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>				
Dividendes reçus sur placements à long terme	34	255 000	279 000	295 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	35	12 798	69 855	76 824
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	36	-	-	10 000
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	37	(559 368)	(281 462)	(395 392)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	38	372 019	143 901	307 710
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>		<b>80 449</b>	<b>211 294</b>	<b>294 142</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>				
Dividendes versés	39	(8 774 962)	(6 499 972)	(6 499 972)
Encaissements provenant des emprunts	40	71 500 000	-	65 000 000
Remboursement des emprunts	41	(85 988 438)	(68 885 634)	(136 196 998)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>(23 263 400)</b>	<b>(75 385 606)</b>	<b>(77 696 970)</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>		<b>(10 523 540)</b>	<b>3 344 246</b>	<b>8 023 374</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		14 646 281	6 622 907	6 622 907
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	42	<b>4 122 741</b>	<b>9 967 153</b>	<b>14 646 281</b>

# Arab Tunisian Lease

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

ARRÊTES AU 30 juin 2023  
(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

### Note 1 : Présentation de la société et de son régime fiscal

#### (a)- Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 30/06/2023, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	12 999 920	12 999 920	40,00%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	3 500 000	3 500 000	10,77%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
SEFINA SICAF	936 900	936 900	2,88%
DRISS MOHAMED SADOK	801 408	801 408	2,47%
PIRECO.	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
LA STRAMICA	595 509	595 509	1,83%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	484 013	484 013	1,49%
FCP OPTIMA	484 000	484 000	1,49%
ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD "AMI"	414 373	414 373	1,27%
AUTRES ACTIONNAIRES	8 166 956	8 166 956	25,13%
<b>Total Généra</b>	<b>32 500 000</b>	<b>32 500 000</b>	<b>100,00%</b>

## **(b)- Régime fiscal de la société**

### **(b-1)- Impôt sur les sociétés**

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

### **(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée**

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

### **(b-3)- Autres impôts et taxes**

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

-La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.

-La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

-La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

## **Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers individuels**

### **(a)- Déclaration de conformité**

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 30 juin 2023, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et n°2021-01 du 11 janvier 2021

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- IAS 33 – Résultat par action
- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

#### **(b)- Utilisation d'hypothèses et estimations**

Le processus d'établissement des états financiers intermédiaires en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 30 juin 2023, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

#### **(c)- Utilisation du jugement**

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

#### **(d)- Saisonnalité**

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.



### **Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers intermédiaires peuvent être résumés comme suit :

#### **(a)- Bases de mesure**

Les états financiers intermédiaires ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

#### **(b)- Unité monétaire**

Les états financiers intermédiaires de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

#### **(c)- Sommaire des principales méthodes comptables**

##### **(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :**

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

► **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

-L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;

-La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.

-L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.

-Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991)

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

Classes	Actifs	Taux de la provision
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

-des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),

-de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),

-de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et

-de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

-Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge

- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté

- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3-Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$  tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

**► Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021, n°2022-02 du 04/03/2022 et n°2023-02 du 24/02/2023.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieurs. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur . La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieurs à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieurs, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les pré loyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

● **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

● **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

#### ● Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

#### (c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

#### (c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

#### (c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

Rubrique	durées d'utilité en année	Taux d'amortissement
- Logiciels	3 ans	33,3%
- Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
- Matériel de transport	5 ans	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
- Matériel informatique	3 ans	33,3%
- Agencements, aménagements et installations	10 an	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

-Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

► **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

► **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – avantages au personnel, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

-Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;

-Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;

-Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – Résultat par action, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) Les passifs éventuels qui résultent :

-Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,

-Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.



(c-15)- Information complémentaire prévue NCT19 :

Conformément au paragraphe 9 point (a) de la norme comptable 19 aux états financiers intermédiaires, l'ATL déclare que les mêmes principes et méthodes comptables ont été utilisés dans les états financiers intermédiaires par rapport aux plus récents états financiers annuels

Conformément au paragraphe 9 point (c) de la norme comptable 19 aux états financiers intermédiaires, les états financiers arrêtés au 30/06/2023 ne comportent pas des éléments inhabituels de par leur nature, taille ou incidence, affectant les actifs, les passifs, les capitaux propres, le résultat net ou les flux de trésorerie

Conformément au paragraphe 9 point (d) de la norme comptable 19 aux états financiers intermédiaires, les états financiers arrêtés au 30/06/2023 ne comportent pas des changements d'estimation des montants présentés dans les précédents états financiers intermédiaires de l'exercice en cours ou des changements d'estimation dans les montants présentés dans les états financiers annuels précédents

Conformément au paragraphe 9 point (i) de la norme comptable 19 aux états financiers intermédiaires, les états financiers arrêtés au 30/06/2023 ne comportent pas des changements dans la structure de l'entreprise pendant la période intermédiaire, y compris les regroupements, les acquisitions ou la cession de filiales et les investissements à long terme, restructurations et abandons d'activité

#### Note 4 : Faits marquants de la période :

Le premier semestre clos le 30 juin 2023, a été marqué par les faits suivants :

4-1. L'augmentation des mises en force de 28% par rapport au 30/06/2022 et ce en passant de 141 MDT au cours du premier semestre de l'année 2022 à 181 MDT au cours du premier semestre de l'année 2023. Aussi l'encours financiers affiche une augmentation de 11,4 % par rapport au 30/06/2022 et une augmentation de 2,7% par rapport au 31/12/2022.

4-2. L'augmentation du produit net de leasing de 14 en passant de 21,490,480T au cours du premier semestre de l'année 2022 à 24 495 921 DT au cours du premier semestre de l'année 2023. Cette variation provient essentiellement :

- l'augmentation des intérêts sur créances issues d'opération de leasing de 3.663.827 Mdt (10,47%) passant ainsi de 34.990.415 Mdt au 30/06/2022 à 38.654.242 Mdt au 30/06/2023 .

- de la diminution des intérêts de retard de 90.889Mdt (6%).

- de la diminution des autres produits de leasing de 68.512 (5,4%),

- de la diminution des charges financières pour 2,25%(424.128 Mdt) suite à une la diminution de l'encours des emprunts .

4-3. L'augmentation du résultat net de la période de 48,6% en passant de 5.496.587 DT, au 30 juin 2022, à 8.170.425 DT au 30 juin 2023.

#### Note 5 : Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique a atteint au 30 Juin 2023 un montant de 4 140 KDT contre 9 994 KDT au 30 Juin 2022 et 14 655 KDT au 31 Décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Avoirs en Banques	4 114 497	9 948 624	14 615 332
Avoirs en Caisses	25 022	45 424	38 848
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321	321
<b>Total</b>	<b>4 139 919</b>	<b>9 994 448</b>	<b>14 654 580</b>

#### Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique a atteint au 30 Juin 2023 un montant de 0 KDT contre 33 944 KDT au 30 Juin 2022 et 43 816 KDT au 31 Décembre 2022. Il s'agit de certificat de dépôts.

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Certificats de dépôt au nominal	-	34 000 000	44 000 000
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	-	(55 625)	(183 625)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>33 944 375</b>	<b>43 816 375</b>

### Note 7 : Créances issues d'opérations de leasing :

Au 30 Juin 2023, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 554 075 KDT.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Créances sur contrats mis en force</b>		<b>602 276 006</b>	<b>555 961 282</b>	<b>582 077 570</b>
Encours financiers	7.1	563 173 930	505 345 348	548 427 571
Impayés		41 579 127	52 326 154	36 158 797
Créances- assurance matériel en leasing		105 808	105 808	105 808
Créances- factures à établir		567 295	1 048 777	371 735
Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877	1 877
Intérêts échus différés		(3 152 031)	(2 866 682)	(2 988 218)
<b>Créances sur contrats en instance de mise en force</b>		<b>16 046 571</b>	<b>16 627 845</b>	<b>8 883 142</b>
<b>Total brut des créances leasing</b>	<b>7.2</b>	<b>618 322 577</b>	<b>572 589 127</b>	<b>590 960 711</b>
A déduire couverture				
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(47 525 186)	(49 155 256)	(43 922 254)
Provisions collectives	7.2	(11 944 898)	(10 321 510)	(11 194 898)
Produits réservés	7.2	(4 777 443)	(6 214 983)	(4 609 695)
<b>Total net des créances leasing</b>		<b>554 075 048</b>	<b>506 897 377</b>	<b>531 233 864</b>

#### 7.1- Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 30 Juin 2023 la somme de 563 174 KDT contre 505 345 KDT au 30 Juin 2022 et 548 428 KDT au 31 Décembre 2022.

Par rapport au 31 décembre 2022, les encours financiers ont enregistré une augmentation nette de 14 746 359 DT.

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
<b>Soldes au 31 décembre 2022</b>	<b>1 621 317 392</b>	<b>(1 072 889 821)</b>	<b>548 427 571</b>
<b>Capital amorti des anciens contrats</b>	<b>-</b>	<b>(101 023 980)</b>	<b>(101 023 980)</b>
<b>Ajouts de la période</b>	<b>159 821 428</b>	<b>(32 498 719)</b>	<b>127 322 709</b>
Investissements (Nouveaux contrats)	153 477 410	(31 716 075)	121 761 335
Relocations	6 344 018	(782 644)	5 561 374
<b>Retraits de la période</b>	<b>(124 811 510)</b>	<b>113 259 140</b>	<b>(11 552 370)</b>
Cessions à la valeur résiduelle	(90 407 361)	90 405 715	(1 646)
Cessions anticipées	(16 216 026)	12 761 190	(3 454 836)
Transferts (cessions)	(4 070 089)	2 704 385	(1 365 704)
Relocations	(11 118 034)	5 479 293	(5 638 741)
Liquidation d'encours	(3 000 000)	1 908 557	(1 091 443)
<b>Soldes au 30 juin 2023</b>	<b>1 656 327 310</b>	<b>(1 093 153 380)</b>	<b>563 173 930</b>

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Paiements minimaux sur contrats actifs</b>	<b>683 829 571</b>	<b>602 987 136</b>	<b>663 739 813</b>
à recevoir dans moins d'1 an	278 749 319	260 831 330	271 169 401
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	400 869 671	340 395 085	387 909 813
à recevoir dans plus de 5 ans	4 210 581	1 760 721	4 660 599
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>(126 491 849)</b>	<b>(103 444 824)</b>	<b>(121 296 189)</b>
<b>Investissement net dans les contrats actifs (1)</b>	<b>557 337 722</b>	<b>499 542 312</b>	<b>542 443 624</b>
à recevoir dans moins d'1 an *	216 031 575	201 952 314	211 094 129
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans *	337 429 009	290 648 981	327 161 406
à recevoir dans plus de 5 ans	3 877 138	1 613 184	4 188 089
<b>Valeurs résiduelles (2)</b>	<b>675 258</b>	<b>607 010</b>	<b>672 941</b>
<b>Contrats suspendus en contentieux (3)</b>	<b>5 160 950</b>	<b>5 196 026</b>	<b>5 311 005</b>
<b>Total</b>	<b>563 173 930</b>	<b>505 345 348</b>	<b>548 427 571</b>

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Bâtiment et travaux publics	50 998 999	56 973 375	53 860 724
Industrie	85 896 260	72 560 148	81 909 089
Tourisme	82 590 784	62 759 170	74 186 010
Commerce et services	287 321 495	268 958 781	287 829 755
Agriculture	56 366 392	44 093 873	50 641 993
<b>Total</b>	<b>563 173 930</b>	<b>505 345 348</b>	<b>548 427 571</b>

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Equipements	27 281 466	39 964 691	27 336 150
Matériel roulant	438 297 277	369 185 225	416 964 258
Matériel spécifique	71 379 871	72 399 712	77 589 134
<b>Sous Total</b>	<b>536 958 614</b>	<b>481 549 627</b>	<b>521 889 542</b>
Immobilier	26 215 316	23 795 721	26 538 029
<b>Total Net</b>	<b>563 173 930</b>	<b>505 345 348</b>	<b>548 427 571</b>

## 7.2- Analyse et classification des créances sur la clientèle:

Au 30 Juin 2023	ANALYSE PAR CLASSE DE RISQUE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A : Actifs courants	B 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 : Actifs incertains	B 3 : Actifs préoccupants	B 4 : Actifs compromis		
Encours financiers	458 442 336	70 772 921	3 104 224	3 584 683	27 269 766	563 173 930	26 215 316
Impayés	2 994 463	9 282 675	1 052 937	1 165 418	27 083 634	41 579 127	1 935 477
Créances- assurance matériel en leasing	79 557	25 201	-	-	1 050	105 808	-
Créances- factures à établir	337 692	14 877	-	-	214 726	567 295	-
Valeurs à l'encaissement	1 877	-	-	-	-	1 877	-
Intérêts échus différés***	(2 502 456)	(446 189)	(15 370)	(23 410)	(164 606)	(3 152 031)	-
Contrats en instance de mise en force	15 986 571	-	-	60 000	-	16 046 571	-
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>475 340 040</b>	<b>79 649 485</b>	<b>4 141 791</b>	<b>4 786 691</b>	<b>54 404 570</b>	<b>618 322 577</b>	<b>28 150 793</b>
Avances reçues (*)	(7 427 487)	-	-	-	(149 313)	(7 576 800)	(352 694)
<b>ENCOURS GLOBAL (**)</b>	<b>467 912 553</b>	<b>79 649 485</b>	<b>4 141 791</b>	<b>4 786 691</b>	<b>54 255 257</b>	<b>610 745 777</b>	<b>27 798 099</b>
ENGAGEMENTS HORS BILAN	39 221 779	850 504	-	-	330 000	40 402 283	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>507 134 332</b>	<b>80 499 989</b>	<b>4 141 791</b>	<b>4 786 691</b>	<b>54 585 257</b>	<b>651 148 060</b>	<b>27 798 099</b>
Produits réservés	1	-	(163 817)	(225 746)	(4 387 881)	(4 777 443)	(222 386)
Provisions à base individuelle	(492 838)	-	(135 751)	(1 210 699)	(45 168 417)	(47 007 705)	(2 165 232)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	492 838	-	-	-	(1 010 319)	(517 481)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(299 568)</b>	<b>(1 436 445)</b>	<b>(50 566 617)</b>	<b>(52 302 629)</b>	<b>(2 387 618)</b>
Provisions à base collective	(11 944 898)	-	-	-	-	(11 944 898)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1</b>	<b>(11 944 898)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(11 944 898)</b>	<b>-</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>495 189 435</b>	<b>80 499 989</b>	<b>3 842 223</b>	<b>3 350 246</b>	<b>4 018 640</b>	<b>586 900 533</b>	<b>25 410 481</b>
			<b>0,68%</b>	<b>0,78%</b>	<b>8,88%</b>		
<b>Ratio des actifs bilanciels non performants (B2, B3 et B4)</b>			<b>10,35%</b>				
			<b>0,64%</b>	<b>0,74%</b>	<b>8,38%</b>		
<b>Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)</b>			<b>9,75%</b>				
			<b>7,23%</b>	<b>30,01%</b>	<b>92,64%</b>		
<b>Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés</b>			<b>82,35%</b>				

(\*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(\*\*) Base de calcul du ratio des actifs bilanciels non performants

le stock de provision collective totalise 11 945 KDT au 30/06/2023 contre 11 195 KDT au 31/12/2022, soit une dotation complémentaire de 750 KDT.

Le ratio des actifs non performants s'établit au 30 juin 2023 à 9,75% contre 9.16 % au 31 décembre 2022 et 11.19% au 30 juin 2022 .

Le ratio des actifs bilanciels non performants s'établit au 30 juin 2023 à 10,35% contre 9.68% au 31 décembre 2022 et 12.17% au 30 juin 2022 .

Le ratio de couverture des actifs non performants pour les provision et agios réserves s'établit à 82.35 % au 30 juin 2023 contre 85.40% au 31 décembre 2022 et 80,47% au 30 juin 2022.

#### Note 8 : Placements à long terme

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 30 Juin 2023, à 26 023 KDT contre 21 837 KDT au 30 Juin 2022 et 21 366 KDT au 31 Décembre 2022. Cettenrubrique se détaille comparativement comme suit :

		30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Portefeuille investissement (1)</b>	<b>8.1</b>	<b>34 076 803</b>	<b>30 069 744</b>	<b>29 462 523</b>
Participations directes		24 770 875	20 577 295	20 156 595
Participations en portage		151 800	151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		9 154 128	9 340 649	9 154 128
<b>Créances rattachées (2)</b>		<b>159 744</b>	<b>137 894</b>	<b>152 727</b>
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		65 637	43 787	58 620
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763	2 763
<b>Total brut</b>		<b>34 236 547</b>	<b>30 207 638</b>	<b>29 615 250</b>
<b>A déduire couverture</b>				
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 189 462)	(2 510 613)	(2 529 712)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 780 766)	(5 617 349)	(5 476 236)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)	(91 344)
<b>Total net</b>		<b>26 023 175</b>	<b>21 836 532</b>	<b>21 366 159</b>

## 8.1- Portefeuille investissement

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 30 Juin 2023, à 25 955 KDT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût unitaire	% part	Montant brut	Provisions	Montant net
<b>PARTICIPATIONS DIRECTES :</b>					<b>24 770 875</b>	<b>(2 189 463)</b>	<b>22 581 412</b>
ATI	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	-
SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND	500	848	790,128	5,04%	395 064	(223 400)	171 664
FCPR PHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(106 252)	393 748
SENEDE SICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	-
UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
SICAR INVEST	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	-	300 000
CLINIQUE LES PINS	50 000	10	10,000	6,71%	500 000	(500 000)	-
POLY SYPHAX	10 000	100	0,000	9,15%	-	-	-
BRIQUETERIE DJBAL OEST	20 000	100	100,000	5,23%	2 000 000	-	2 000 000
CARTHAGO SANTAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
FCPR CAPITALEASEFUND1	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
BRIQUETTERIE BIR MCHARGUA	40 000	100	175,000	3,33%	7 000 000	-	7 000 000
SOCIETE BBM	40 000	100	0,000	0,00%	-	-	-
Société T-PAP	40 000	100	100,000	0,00%	4 000 000	-	4 000 000
ATLLD	996 000	1	2,004	99,60%	1 996 000	-	1 996 000
<b>PARTICIPATIONS EN PORTAGE :</b>					<b>151 800</b>	<b>(151 800)</b>	<b>-</b>
STE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	-
<b>FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)</b>					<b>9 154 129</b>	<b>(5 780 766)</b>	<b>3 373 363</b>
FG3 SICAR INVEST					850 000	(732 182)	117 818
FG3 ATD SICAR					460 000	(460 000)	-
FG4 ATD SICAR					1 500 006	(1 406 961)	93 045
FG5 ATD SICAR					2 772 000	(1 872 000)	900 000
FG6 ATD SICAR					1 572 123	(1 309 623)	262 500
FG7 ATD SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG SOFIA SICAR					1 000 000	-	1 000 000
<b>Total</b>	<b>1 648 918</b>	<b>2 981</b>	<b>2 818</b>		<b>34 076 803</b>	<b>(8 122 028)</b>	<b>25 954 775</b>

(\*\*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST ,ATD SICAR et SOFIA SICAR totalisent, au 30 Juin 2023, la somme de 9 258 KDT et se présentent comme suit :

	FG3 SICAR INVEST	FG3 ATD SICAR	FG4 ATD SICAR	FG5 ATD SICAR	FG6 ATD SICAR	FG7 ATD SICAR	FG SOFIA SICAR	Total au 30/06/2023
Année de libération :	2012	2008	2009	2010	2011	2020	2020	
Participations en rétrocession	850 000	460 000	500 000	2 772 000	1 572 123	800 000	800 253	7 754 376
Autres participations ciblées	-	-	1 000 006	-	-	-	-	1 000 006
Placements	11 306	-	-	-	9 403	200 038	200 000	420 747
Débiteurs divers	37 658	-	-	-	-	-	44 357	82 015
Disponibilités en Banques	91	-	-	-	-	-	550	641
<b>Total des emplois</b>	<b>899 055</b>	<b>460 000</b>	<b>1 500 006</b>	<b>2 772 000</b>	<b>1 581 526</b>	<b>1 000 038</b>	<b>1 045 160</b>	<b>9 257 785</b>
Dotations remboursables	850 000	460 000	1 500 006	2 772 000	1 572 123	1 000 000	1 000 000	9 154 129
Excédents antérieurs en instance	953	-	(1 050)	(33)	-	-	34 289	34 159
Excédent de l'exercice	514	-	-	(21)	9 069	38	10 214	19 814
Créditeurs divers	47 588	-	-	-	286	-	657	48 529
Découverts bancaires	-	-	1 051	54	49	-	-	1 154
<b>Total des ressources</b>	<b>899 055</b>	<b>460 000</b>	<b>1 500 006</b>	<b>2 772 000</b>	<b>1 581 526</b>	<b>1 000 038</b>	<b>1 045 160</b>	<b>9 257 785</b>

**(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque**

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 30 Juin 2023 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	-	-	-	-	-	7 780	-	-	7 780
Produits nets des placements	-	529	-	-	-	1 361	55	10 238	12 183
Dividendes	-	529	-	-	-	-	-	1 818	2 347
Intérêts	-	-	-	-	-	-	-	8 754	8 754
Plus-values de cession	-	-	-	-	-	1 361	55	-	1 416
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	(334)	(334)
Services bancaires & assimilés	-	(15)	-	-	(21)	(72)	(17)	(24)	(149)
Excédent de l'exercice	-	514	-	-	(21)	9 069	38	10 214	19 814



### Détail des participations ATD SICAR

DESIGNATION	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
PALMA	750 000	750 000	750 000
CANADO	210 000	210 000	210 000
CIMENTDE BIZERTE	1 000 006	1 000 006	1 000 006
SHPP	1 012 500	1 012 500	1 012 500
SHPP	150 000	150 000	150 000
CAP SAISON	452 000	452 000	452 000
TUNISIE HOTELIERE	750 000	750 000	750 000
SGAA	240 000	240 000	240 000
AXELARIS	245 000	245 000	245 000
AXELARIS	245 000	245 000	245 000
STHH	492 842	492 842	492 842
SIMETAL	605 000	605 000	605 000
FOOD QUALITY	151 780	151 780	151 780
NETKYM *	800 000	800 000	800 000
<b>Total net</b>	<b>7 104 128</b>	<b>7 104 128</b>	<b>7 104 128</b>

\* Le montant total figurant aux EF est de 7 304 128 dt dont 200 000 dt non affecté : le montant du FG7 ATD SICAR est de 1 000 000 dt dont 800 000 dt affecté à NETKYM et 200 000 dt non affecté .

### Détail des participations SICAR INVEST

DESIGNATION	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
BRIQUETTERIE MILEDI ZOUHAIER BMZ	500 000	500 000	500 000
LABORATOIRE TUNISIE PHARMA	350 000	350 000	350 000
<b>Total net</b>	<b>850 000</b>	<b>850 000</b>	<b>850 000</b>

### Détail des participations SOFIA SICAR

Au 30/06/2023 le fonds SOFIA SICAR n'a pas encore réalisé des souscriptions en participations, le montant du fond s'élève à 1 000 000 dinars .

### Note 9 : Valeurs immobilisées

Les immobilisations propres de la société totalisent, au 30 Juin 2023, une valeur nette comptable de 4 261 KDT contre 3 997 KDT au 30 Juin 2022 et 4 059 KDT au 31 Décembre 2022.

DESIGNATION	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	99 003	167 814	141 526
Immobilisations corporelles	4 161 953	3 829 184	3 917 840
<b>Total net</b>	<b>4 260 956</b>	<b>3 996 998</b>	<b>4 059 366</b>

## Note 9.1 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 30 Juin 2023, une valeur nette comptable de 99 KDT contre 168 KDT au 30 Juin 2022 et 142 KDT au 31 Décembre 2022. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	723 791	730 091		730 091	(582 265)	(631 088)		(631 088)	99 003
<b>TOTAUX</b>		<b>723 791</b>	<b>730 091</b>		<b>730 091</b>	<b>(582 265)</b>	<b>(631 088)</b>		<b>(631 088)</b>	<b>99 003</b>

## Note 9.2 : Immobilisations corporelles

Cette rubrique totalise, au 30 Juin 2023, une valeur nette comptable de 4 162 KDT contre 3 829 KDT au 30 Juin 2022 et 3 918 KDT au 31 Décembre 2022.

Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250	14 250		14 250					14 250
Constructions	5% & 2%	4 315 806	4 315 806		4 315 806	(1 798 392)	(1 845 268)		(1 845 268)	2 470 538
Matériel de transport (*)	20,0%	1 707 560	2 032 305	(491 215)	1 541 090	(1 136 881)	(1 238 367)	491 215	(747 152)	793 938
Equipe-ments de bureau	10,0%	582 119	602 739	(838)	601 901	(474 584)	(487 278)	703	(486 575)	115 326
Matériel informatique	33,3%	1 037 525	1 071 003	(370)	1 070 633	(828 932)	(880 026)	370	(879 657)	190 976
Installations générales	10,0%	1 607 476	1 620 136		1 620 136	(1 112 607)	(1 161 726)		(1 161 726)	458 410
Immob en cours		4 500	118 515		118 515					118 515
<b>TOTAUX</b>		<b>9 269 236</b>	<b>9 774 754</b>	<b>(492 423)</b>	<b>9 282 331</b>	<b>(5 351 396)</b>	<b>(5 612 665)</b>	<b>492 288</b>	<b>(5 120 378)</b>	<b>4 161 953</b>

\*Parmi les éléments de la rubrique « Matériel de transport » figurent des véhicules exploités dans le cadre de contrats de location financement. Les immobilisations exploitées dans le cadre de contrats de leasing sont totalement réglées et devenues propriété de ATL. La valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable de ces actifs se détaille, comparativement, comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Valeur brute	-	533 994	533 994
Amortissements antérieurs	-	(533 994)	(533 994)
Amortissements de l'exercice	-	-	-
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Note 10 : Autres actifs

Cette rubrique totalise au 30 Juin 2023 la somme de 8 659 KDT contre 7 702 KDT au 30 Juin 2022 et 8 613 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

		30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Instrument de couverture</b>	10.3	<b>4 768 519</b>	<b>3 931 014</b>	<b>4 423 795</b>
<b>Prêts et avances au personnel</b>		<b>1 532 033</b>	<b>1 127 092</b>	<b>1 370 168</b>
Échéances à plus d'un an sur prêts		1 412 673	934 705	1 095 121
Échéances à moins d'un an sur prêts		119 360	192 387	275 047
Avances et acomptes		4 426	4 426	4 426
Moins : provisions		(4 426)	(4 426)	(4 426)
<b>Dépôts et cautionnements</b>		<b>282 307</b>	<b>509 084</b>	<b>282 307</b>
Créances immobilisées		321 829	548 606	321 829
Moins : provisions		(39 522)	(39 522)	(39 522)
<b>Charges reportées</b>		<b>1 649 090</b>	<b>1 478 076</b>	<b>1 499 496</b>
Frais d'émission des emprunts	10.1	1 649 090	1 478 077	1 499 496
<b>Etat, impôts et taxes (actif)</b>		<b>-</b>	<b>25 353</b>	<b>455 399</b>
Report de TVA		-	-	455 399
Avance TFP		-	14 990	-
Retenues à la source	10.2	74 170	74 170	74 170
Moins : provisions		(74 170)	(63 807)	(74 170)
<b>Autres débiteurs</b>		<b>(150 274)</b>	<b>1 323 886</b>	<b>473 797</b>
Avance aux fournisseurs		11 123	761 341	11 122
Fonds de péréquation des changes		(249 624)	499 787	109 411
Autres débiteurs divers		337 594	312 124	602 631
Moins : provisions		(249 366)	(249 366)	(249 367)
<b>Comptes de régularisation actif</b>		<b>577 543</b>	<b>(692 596)</b>	<b>107 765</b>
Produits à recevoir		22 915	-	-
Charges constatées d'avance		169 472	183 161	107 765
Compte d'attente à régulariser		385 156	(875 756)	-
<b>Total</b>		<b>8 659 219</b>	<b>7 701 911</b>	<b>8 612 727</b>

## 10.1- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 30 Juin 2023 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			VCN
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
FE des obligations ATL 2015/2	439 665	-	439 665	437 613	2 052	439 665	-
FE des obligations ATL 2016/1	324 801	-	324 801	319 777	5 024	324 801	-
FE des obligations ATL 2017/1	544 175	-	544 175	520 032	12 012	532 044	12 131
FE des obligations ATL 2017/2	229 368	-	229 368	205 667	9 098	214 765	14 603
FE des obligations ATL 2017/3	204 923	-	204 923	186 833	6 556	193 389	11 534
FE des obligations ATL 2018/1	290 994	-	290 994	270 992	11 152	282 144	8 850
FE des obligations ATL 2019/1	229 094	-	229 094	185 367	15 148	200 515	28 579
FE de l'emprunt BERD1	448 844	-	448 844	386 940	36 291	423 231	25 613
FE de l'emprunt BERD 2	27 218	-	27 218	21 156	2 409	23 565	3 653
FE de l'emprunt GGF	201 738	-	201 738	176 001	19 339	195 340	6 398
FE du CMT ATB	15 000	-	15 000	14 785	215	15 000	-
FE de l'emprunt PROPARCO	493 803	-	493 803	219 513	71 271	290 784	203 019
FE de l'emprunt SANAD 3	175 176	-	175 176	80 064	25 485	105 549	69 627
FE des obligations ATL 2020	443 302	-	443 302	284 442	43 966	328 408	114 894
Frais d'émission des obligations ATL 2021	383 239	-	383 239	93 524	43 327	136 851	246 388
Frais d'émission de l'emprunt GGF	93 380	-	93 380	41 131	11 854	52 985	40 395
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3	60 314	-	60 314	25 975	2 253	28 228	32 086
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2022	383 587	-	383 587	19 310	27 292	46 602	336 985
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023	-	553 527	553 527	-	59 193	59 193	494 334
<b>TOTAUX</b>	<b>4 988 621</b>	<b>553 527</b>	<b>5 542 148</b>	<b>3 489 122</b>	<b>403 937</b>	<b>3 893 059</b>	<b>1 649 090</b>

## 10.2- Retenues à la source

Figurent sous cet intitulé les retenues à la source opérées par les tiers et non appuyées par les certificats correspondants ainsi que les provisions pour dépréciation y afférentes. Ces retenues à la source ne rentrent pas dans la liquidation de l'impôt sur les sociétés exigible.

### 10.3- Instrument de couverture

La rubrique « instrument de couverture » est le montant de la perte de change couverte par Tunis Re à la date du 30/06/2023. Tunis RE couvre le montant en principal et en intérêts des emprunts extérieurs contractés par ATL et avec un taux contractuel.

#### Note 11 : Concours bancaires et dettes rattachées

Cette rubrique totalise au 30 Juin 2023 la somme de 17 KDT contre 27 KDT au 30 Juin 2022 et 8 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Banques, découverts	17 178	27 295	8 300
<b>Total</b>	<b>17 178</b>	<b>27 295</b>	<b>8 300</b>

#### Note 12 : Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées enregistrent au 30 Juin 2023 la somme de 384 852 KDT contre 399 764 KDT au 30 Juin 2022 et 397 010 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

		30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Valeur de remboursement des emprunts</b>	<b>(1)</b>	<b>370 427 213</b>	<b>386 415 043</b>	<b>384 596 903</b>
Emprunts obligataires		193 051 700	144 433 000	157 050 900
Emprunts auprès des banques & E. F		22 071 429	35 268 310	47 092 119
Emprunts extérieurs		155 304 084	206 713 733	180 453 884
<b>Intérêts post comptés courus</b>	<b>(2)</b>	<b>12 314 580</b>	<b>10 433 376</b>	<b>9 920 243</b>
Intérêts courus sur emprunts obligataires		10 177 523	7 646 652	7 418 439
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F		147 755	165 457	387 486
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		1 989 302	2 621 267	2 114 318
<b>Contributions à payer au F.P.C</b>	<b>(3)</b>	<b>2 110 245</b>	<b>2 915 563</b>	<b>2 492 709</b>
<b>Total général</b>		<b>384 852 038</b>	<b>399 763 982</b>	<b>397 009 855</b>

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

## 12.1- Valeur de remboursement des emprunts

La valeur remboursable des emprunts totalise au 30 Juin 2023 la somme de 370 427 KDT contre 386 415 KDT au 30 Juin 2022 et 384 597 KDT au 31 Décembre 2022.

Par rapport au 31 décembre 2022, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 30 Juin 2023, un décroissement net de 14 170 KDT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Solde en début de l'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Échéances à moins d'un 1	Échéances à plus d'un 1
ATL 2015/2	5 190 000	-	(5 190 000)	-	-	-	-
ATL 2016/1	4 140 000	-	(4 140 000)	-	-	-	-
ATL 2017/1	13 818 400	-	(6 909 200)	-	6 909 200	6 909 200	-
ATL 2017-2	8 000 000	-	-	-	8 000 000	4 000 000	4 000 000
ATL 2017/3	7 120 000	-	(3 560 000)	-	3 560 000	1 780 000	1 780 000
ATL 2018/1	6 782 500	-	-	-	6 782 500	5 082 100	1 700 400
ATL 2019-1	8 000 000	-	-	-	8 000 000	4 000 000	4 000 000
ATL 2020/1	24 000 000	-	-	-	24 000 000	8 000 000	16 000 000
ATL 2021/1	40 000 000	-	(4 200 000)	-	35 800 000	4 200 000	31 600 000
ATL 2022/1	40 000 000	-	-	-	40 000 000	3 732 000	36 268 000
ATL 2023/1	-	60 000 000	-	-	60 000 000	10 654 000	49 346 000
<b>Total des emprunts obligataires</b>	<b>157 050 900</b>	<b>60 000 000</b>	<b>(23 999 200)</b>		<b>193 051 700</b>	<b>48 357 300</b>	<b>144 694 400</b>
BIRD	8 710 777	-	(683 333)	-	8 027 445	1 366 667	6 660 778
BAD	341 182	-	(341 182)	-	-	-	-
BEI	12 494 932	-	(3 301 329)	(716 436)	8 477 167	8 477 167	-
BERD	32 971 553	-	(7 915 270)	172 667	25 228 950	15 940 230	9 288 720
SANAD fund	25 746 001	-	(3 633 333)	345 333	22 458 001	7 485 999	14 972 002
GREEN FOR GROWTH Fund	22 870 490	-	(4 109 934)	(35 816)	18 724 740	9 099 886	9 624 854
KFW	38 705 781	-	-	-	38 705 781	-	38 705 781
PROPARCO	38 613 167	-	(5 484 167)	553 000	33 682 000	11 227 333	22 454 667
<b>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</b>	<b>180 453 883</b>	<b>-</b>	<b>(25 468 548)</b>	<b>318 748</b>	<b>155 304 085</b>	<b>53 597 282</b>	<b>101 706 802</b>
ATB (CMT)	2 368 310	-	(2 368 310)	-	-	-	-
STB (CMT)	3 000 000	-	(500 000)	-	2 500 000	1 000 000	1 500 000
CITI BANK (CCT)	25 000 000	11 500 000	(31 500 000)	-	5 000 000	5 000 000	-
ATTIJARI BANK (CMT)	7 200 000	-	(1 200 000)	-	6 000 000	2 400 000	3 600 000
BIAT (CMT)	9 523 810	-	(952 381)	-	8 571 429	1 904 762	6 666 667
<b>Total des autres emprunts et concours bancaires</b>	<b>47 092 120</b>	<b>11 500 000</b>	<b>(36 520 691)</b>		<b>22 071 429</b>	<b>10 304 762</b>	<b>11 766 667</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>384 596 903</b>	<b>71 500 000</b>	<b>(85 988 439)</b>	<b>318 748</b>	<b>370 427 213</b>	<b>112 259 344</b>	<b>258 167 869</b>

## 12.2- Analyse des emprunts par maturité

Intitulé	Au 30/06/2023							Au 31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 an	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)		Total Général (1) +(2) +(3)
Dettes représentées par un titre									
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission									
Emprunts obligataires à taux fixe	856 400	39 275 200	125 666 400	15 028 000	180 826 000	8 359 274		189 185 274	151 661 737
Emprunts obligataires à taux variable	4 225 700	-	-	-	4 225 700	1 373 072		5 598 772	4 309 007
<b>Dettes subordonnées</b>									
- Dettes subordonnées remboursables									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	4 000 000	4 000 000	-	8 000 000	445 177		8 445 177	8 498 594
<b>Autres fonds empruntés</b>									
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	683 333	683 333	5 244 112	1 416 667	8 027 445	325 667	-	8 353 112	9 068 994
Banque Africaine de Développement (BAD)	-	-	-	-	-	-	-	-	343 228
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	1 220 000	7 257 167	-	-	8 477 167	3 239	42 574	8 522 980	12 572 102
SANAD Fund (SANAD)	3 633 333	3 852 666	14 972 002	-	22 458 001	381 472	704 911	23 544 384	27 015 788
Green for Growth Fund (GGF)	2 353 572	6 746 314	9 624 854	-	18 724 740	155 802	277 548	19 158 090	23 384 897
BERD	1 816 667	14 123 563	9 288 720	-	25 228 950	435 505	273 145	25 937 600	33 637 514
KFW	-	-	23 818 942	14 886 839	38 705 781	231 307	-	38 937 088	38 939 406
PROPARCO	5 484 167	5 743 167	22 454 667	-	33 682 000	456 311	812 065	34 950 376	40 098 981
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens									
<b>Crédits directs</b>									
ATB	-	-	-	-	-	-	-	-	2 478 335
CITI BANK	5 000 000	-	-	-	5 000 000	39 583	-	5 039 583	25 211 753
ATTIJARI	600 000	1 800 000	3 600 000	-	6 000 000	56 760	-	6 056 760	7 205 656
STB	250 000	750 000	1 500 000	-	2 500 000	22 603	-	2 522 603	3 026 531
BIAT	476 190	1 428 571	6 666 667	-	8 571 429	28 810	-	8 600 239	9 557 331
<b>Soldes au 30/06/2023</b>	<b>26 599 362</b>	<b>85 659 981</b>	<b>226 836 364</b>	<b>31 331 506</b>	<b>370 427 213</b>	<b>12 314 582</b>	<b>2 110 243</b>	<b>384 852 038</b>	<b>397 009 855</b>

### Note 13 : Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle ont atteint au 30 Juin 2023 la somme de 7 577 KDT contre 8 846 KDT au 30 Juin 2022 et 4 441 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Avances et acomptes reçus des clients	7 576 800	8 846 249	4 441 340
<b>Total net</b>	<b>7 576 800</b>	<b>8 846 249</b>	<b>4 441 340</b>

#### Note 14 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs totalisent au 30 Juin 2023 la somme de 76 232 KDT contre 56 543 KDT au 30 Juin 2022 et 89 315 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

		30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Fournisseurs de biens</b>	<b>(1)</b>	<b>75 548 992</b>	<b>55 963 841</b>	<b>88 509 086</b>
Fournisseurs, factures parvenues		4 509 031	4 462 429	4 964 669
Fournisseurs, factures non parvenues		2 588 146	1 655 016	1 733 587
Effets à payer		68 451 815	49 846 396	81 810 830
<b>Autres fournisseurs</b>	<b>(2)</b>	<b>683 420</b>	<b>579 574</b>	<b>806 226</b>
Compagnies d'assurance		(6 608)	1 036	1 036
Fournisseurs d'immobilisations propres		23 561	23 561	23 561
Divers fournisseurs		666 467	554 977	781 630
<b>Total général</b>		<b>76 232 412</b>	<b>56 543 415</b>	<b>89 315 312</b>

#### Note 15 : Autres passifs

Les autres passifs totalisent au 30 Juin 2023 la somme de 8 752 KDT contre 9 525 KDT au 30 Juin 2022 et 12 636 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

		30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Provisions pour risques et charges :</b>		<b>1 200 000</b>	<b>2 770 831</b>	<b>1 936 589</b>
Provision pour risque et charges		1 200 000	2 544 053	1 936 589
Provision affaires en contentieux		-	226 778	-
<b>Etat impôts et taxes :</b>		<b>3 773 486</b>	<b>3 896 186</b>	<b>5 431 962</b>
Impôt sur les sociétés à payer	15.1	2 377 026	2 157 242	4 461 112
TVA à payer		726 562	1 180 584	-
Autres impôts et taxes		669 898	558 360	970 850
<b>Personnel :</b>		<b>2 093 700</b>	<b>1 704 974</b>	<b>2 911 135</b>
Bonus et primes de bilan à payer		1 519 065	1 201 835	2 501 500
Congés à payer		574 635	503 139	409 635
<b>Créditeurs divers</b>		<b>171 200</b>	<b>2 872</b>	<b>83 351</b>
Actionnaires, dividendes à payer		462	424	424
Autres créditeurs divers		170 738	2 448	82 927
<b>Organismes de sécurité sociale</b>		<b>634 339</b>	<b>557 162</b>	<b>514 124</b>
<b>Autres charges à payer</b>		<b>865 197</b>	<b>579 298</b>	<b>1 271 103</b>
<b>Comptes de régularisation passif :</b>		<b>13 910</b>	<b>13 910</b>	<b>487 367</b>
Comptes d'attente à régulariser		13 910	13 910	487 367
<b>Total</b>		<b>8 751 832</b>	<b>9 525 233</b>	<b>12 635 631</b>

#### 15.1- Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S)

Ce poste peut être détaillé comme suit :

		30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Impôt sur les sociétés dû		4 693 163	3 523 128	8 366 171
Acomptes provisionnels*		(2 311 705)	(1 297 290)	(3 891 869)
Retenues à la source opérées par les tiers		(4 432)	(68 596)	(13 189)
<b>Dettes (report) d'impôt exigible</b>		<b>2 377 026</b>	<b>2 157 242</b>	<b>4 461 112</b>



## Note 16 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Capital social		32 500 000	32 500 000	32 500 000
Prime d'émission		25 250 000	25 250 000	25 250 000
Réserve légale	(A)	5 089 860	3 887 820	3 887 820
Réserve pour réinvestissements exonérés		30 746 525	27 353 745	27 353 745
Réserve extraordinaires		6 000 000	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social	(B)	2 107 474	1 907 474	1 907 474
Résultats reportés (*) (**)		9 863 773	7 269 841	7 269 841
<b>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<b>111 557 632</b>	<b>104 168 880</b>	<b>104 168 880</b>
Résultat de l'exercice (1)		8 170 425	5 496 588	16 163 753
<b>Capitaux propres avant affectation</b>	<b>(D)</b>	<b>119 728 057</b>	<b>109 665 468</b>	<b>120 332 633</b>
Nombre d'actions (2)		32 500 000	32 500 000	32 500 000
<b>Résultat par action (1) / (2)</b>	<b>(C)</b>	<b>0,251</b>	<b>0,169</b>	<b>0,497</b>

(\*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(\*\*) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Intitulé	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour R.E (*)	Réserve extra-ordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat se l'exercice	Total
<b>Soldes au 31/12/2021</b>	<b>32 500 000</b>	<b>25 250 000</b>	<b>3 152 565</b>	<b>29 113 938</b>	<b>6 000 000</b>	<b>1 707 474</b>	<b>1 611 754</b>	<b>11 333 149</b>	<b>110 668 880</b>
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	735 255	(1 760 193)	-	200 000	12 158 087	(11 333 149)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(6 500 000)	-	(6 500 000)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-	-	16 163 753	16 163 753
<b>Soldes au 31/12/2022</b>	<b>32 500 000</b>	<b>25 250 000</b>	<b>3 887 820</b>	<b>27 353 745</b>	<b>6 000 000</b>	<b>1 907 474</b>	<b>7 269 841</b>	<b>16 163 753</b>	<b>120 332 633</b>
Reclassements	-	-	-	(607 220)	-	-	607 220	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 202 041	4 000 000	-	200 000	10 761 712	(16 163 753)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(8 775 000)	-	(8 775 000)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-	-	8 170 425	8 170 425
<b>Soldes au 30/06/2023</b>	<b>32 500 000</b>	<b>25 250 000</b>	<b>5 089 861</b>	<b>30 746 525</b>	<b>6 000 000</b>	<b>2 107 474</b>	<b>9 863 773</b>	<b>8 170 425</b>	<b>119 728 057</b>

(\*) Réinvestissements exonérés

### Note 17 : Produits de leasing

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Intérêts et revenus assimilés (1)</b>	<b>40 079 288</b>	<b>36 506 351</b>	<b>75 357 234</b>
Marges financières nettes de leasing (A)	38 787 114	34 466 163	70 626 478
Préloyers (B)	34 876	15 022	34 135
Intérêts de retard	1 425 046	1 515 935	3 323 351
Variation des produits réservés	(167 748)	509 230	1 373 270
<b>Autres produits sur opérations de leasing (2)</b>	<b>1 199 146</b>	<b>1 267 658</b>	<b>2 513 725</b>
Pdt. de cessions anticipées de biens donnés en leasing	403 941	545 477	974 791
Récupération de frais de dossiers	433 053	381 049	877 948
Récupération de frais de rejet	362 152	341 132	660 986
<b>Total</b>	<b>41 278 434</b>	<b>37 774 009</b>	<b>77 870 959</b>
Encours financiers des contrats actifs			
Au début de l'exercice	548 427 571	525 941 607	525 941 607
A la fin de l'exercice	563 173 930	505 345 348	548 427 571
Moyenne (C)	555 800 751	515 643 478	537 184 589
Produits de l'exercice (D)	38 821 990	34 481 185	70 660 613
Taux moyen	6,98%	6,69%	13,15%

## Note 18 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Charges financières des emprunts (1)</b>	<b>(A)</b>	<b>(18 509 256)</b>	<b>(18 923 122)</b>	<b>(36 256 199)</b>
Intérêts sur emprunts obligataires		(9 292 812)	(7 109 360)	(14 395 632)
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F		(1 556 337)	(1 227 072)	(2 625 300)
Intérêts sur emprunts extérieurs		(3 982 842)	(4 820 141)	(9 147 430)
Contributions au F.P.C		(3 061 700)	(4 362 016)	(7 885 594)
Intérêts sur certificats de leasing		(211 632)	(1 072 636)	(1 508 179)
Résorptions des frais d'émission des emprunts		(403 933)	(331 896)	(694 064)
<b>Autres charges financières nettes (2)</b>		<b>129 284</b>	<b>119 022</b>	<b>273 826</b>
Intérêts sur comptes courants		129 284	119 022	273 826
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		(344 724)	3 035 640	2 542 859
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		344 724	(3 035 640)	(2 542 859)
<b>Total</b>		<b>(18 379 972)</b>	<b>(18 804 100)</b>	<b>(35 982 373)</b>
Encours des emprunts				
Au début de l'exercice		384 596 903	458 325 315	458 325 315
A la fin de l'exercice		370 427 213	386 415 043	384 596 903
Moyenne		377 512 058	422 370 179	421 461 109
Taux moyen		4,90%	4,48%	8,60%

**B & E.F** : Banques et Etablissements financiers

**F.P.C** : Fonds de Péréquation des Changes

## Note 19 : Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

		30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Produits des placements à court terme (1)</b>		<b>1 123 615</b>	<b>2 193 757</b>	<b>3 584 767</b>
Revenus des certificats de dépôt		1 123 615	2 193 757	3 584 767
<b>Produits des placements à long terme (2)</b>		<b>473 844</b>	<b>326 815</b>	<b>598 544</b>
Dividendes		255 000	279 000	295 000
Revenus nets des fonds gérés		19 814	23 065	151 227
Gains sur cession d'actions		174 280	-	121 567
Jetons de présence		24 750	24 750	30 750
<b>Total</b>		<b>1 597 459</b>	<b>2 520 572</b>	<b>4 183 312</b>

## Note 20 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Produits locatifs des contrats de location simple	16 678	17 054	47 938
Intérêts sur prêts au personnel	37 085	27 047	55 961
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	-	80 479	-
Ristournes sur contrats d'assurance	256 662	-	171 454
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	16 230	35 551	40 443
<b>Total</b>	<b>326 655</b>	<b>160 131</b>	<b>315 797</b>

## Note 21 : Charges de personnel

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

-Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique entregistre au 30 Juin 2023 la somme de 5 586 KDT contre 4 851 KDT au 30 Juin 2022 et 10 146 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Avantages à court terme</b>	<b>(4 855 679)</b>	<b>(4 303 986)</b>	<b>(9 152 905)</b>
Salaires et compléments de salaires	(2 912 882)	(2 521 222)	(5 665 198)
Bonus et prime de bilan	(1 069 934)	(1 002 783)	(2 302 448)
Autres charges de personnel	(449 058)	(437 792)	(552 032)
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	(401 914)	(324 514)	(600 519)
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	(21 891)	(17 675)	(32 708)
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>(730 600)</b>	<b>(546 848)</b>	<b>(993 310)</b>
Cotisations patronales au régime de retraite de base	(323 546)	(261 237)	(483 424)
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	(163 843)	(122 641)	(209 648)
Primes d'assurance-Complément retraite	(68 212)	(83 149)	(152 429)
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	(175 000)	(79 820)	(147 809)
<b>Total</b>	<b>(5 586 279)</b>	<b>(4 850 834)</b>	<b>(10 146 215)</b>

L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.

● Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S. pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

**Taux applicables à partir du 1er juillet 2009 :**

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	<b>7,04%</b>
Assurance maladie	4,00%	2,75%	<b>6,75%</b>
Accidents de travail	0,50%		<b>0,50%</b>
<b>Total</b>	<b>9,68%</b>	<b>4,62%</b>	<b>14,29%</b>

(\*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20ème [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

**Assiette :**

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

**Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :**

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	<b>5,25%</b>
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	<b>6,71%</b>
<b>Total</b>	<b>7,39%</b>	<b>4,56%</b>	<b>11,96%</b>

**Cotisations au régime de retraite complémentaire :**

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

### Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

### Note 22 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Honoraires et autres rémunérations	(477 540)	(492 568)	(1 373 958)
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	(189 908)	(164 076)	(346 687)
Autres impôts et taxes	(259 935)	(247 358)	(491 264)
Publicité, publications et relations publiques	(113 371)	(88 183)	(159 039)
Frais postaux et de télécommunication	(112 831)	(109 532)	(218 303)
Services bancaires et assimilés	(104 747)	(146 035)	(204 839)
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	(218 363)	(104 701)	(123 187)
Cotisations APB	(13 590)	(15 450)	(29 679)
Loyers et charges locatives	(187 394)	(128 457)	(264 139)
Frais de gestion des valeurs mobilières	(50 698)	(50 695)	(111 026)
Autres charges d'exploitation	(221 577)	(225 637)	(483 377)
<b>Total</b>	<b>(1 949 954)</b>	<b>(1 772 692)</b>	<b>(3 805 497)</b>

### Note 23 : Dotations aux amortissements et aux résorptions

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	(48 823)	(50 588)	(83 302)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(261 405)	(227 145)	(462 325)
<b>Total</b>	<b>(310 228)</b>	<b>(277 733)</b>	<b>(545 627)</b>

#### Note 24 : Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<b>Coût du risque</b>	<b>(4 352 932)</b>	<b>(5 459 715)</b>	<b>(8 288 810)</b>
Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	(4 352 932)	(5 459 715)	(8 288 810)
Pertes sur créances radiées	-	-	(7 929 956)
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	-	-	7 188 709
Annulation de produits réservés sur créances radiées	-	-	741 247
<b>Variation des provisions sur autres actifs</b>	<b>0</b>	<b>(17 053)</b>	<b>(27 416)</b>
Dotations	0	(17 582)	(27 945)
Reprises	-	529	529
<b>Variation des provisions pour risques et charges</b>	<b>(217 606)</b>	<b>(200 000)</b>	<b>407 465</b>
Dotations	(200 000)	(200 000)	(500 000)
Reprises	(17 606)	-	907 465
<b>Total</b>	<b>(4 570 538)</b>	<b>(5 676 767)</b>	<b>(7 908 761)</b>

#### Note 25 : Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Dotations	35 720	(175 000)	(239 506)
Reprises	-	-	186 520
<b>Total</b>	<b>35 720</b>	<b>(175 000)</b>	<b>(52 986)</b>

#### Note 26 : Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires entregistrent au 30 Juin 2023 la somme de 658 KDT contre 286 KDT au 30 Juin 2022 et 658 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Profits exceptionnels	658 435	286 072	657 939
<b>Total</b>	<b>658 435</b>	<b>286 072</b>	<b>657 939</b>

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'apurement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, les cessions des biens de l'ATL totalement amorties, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

#### Note 27 : Autres pertes ordinaires

Les autres pertes ordinaires entregistrent au 30 Juin 2023 la somme de 16 KDT contre 52 KDT au 30 Juin 2022 et 57 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Pertes exceptionnelles	(15 982)	(51 860)	(56 624)
<b>Total</b>	<b>(15 982)</b>	<b>(51 860)</b>	<b>(56 624)</b>

### Note 28 : Impôt sur les bénéfices

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	(4 211 812)	(3 523 128)	(7 705 684)
<b>Total</b>	<b>(4 211 812)</b>	<b>(3 523 128)</b>	<b>(7 705 684)</b>

### Note 29 : Eléments extraordinaires

#### Contribution conjoncturelle exceptionnelle

L'article 39 de la loi de finances pour l'année 2020 a prévu le relèvement, à titre temporaire, de la Contribution Sociale de Solidarité due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%, et ce, pour une période de 3 ans allant de l'année 2020 jusqu'à l'année 2022.

La Contribution Sociale de Solidarité, est égale au cours de la période 2020-2022, à la différence entre l'impôt sur les sociétés du au taux de 35% majoré de 3 points et l'impôt sur les sociétés dû selon le dit taux sans la majoration des trois points avec un minimum égal à 300 dinars, et ce, pour les banques et les établissements financiers prévus par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

En application des dispositions de l'article 22 du décret loi n°79-2022 du 22 décembre 2022 relatif à la loi de finances pour l'année 2023, la majoration a été ramené à 4 points pour la période 2023-2025.

### Note 30 : Encaissements autres que leasing

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Encaissements sur créances des contrats de location simple	(6 238)	17 054	47 938
Jetons de présence perçus	24 750	24 750	30 750
Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	256 662	-	171 454
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	16 230	35 551	40 443
Autres	1 365 846	865 082	924 700
<b>Total</b>	<b>1 657 250</b>	<b>942 437</b>	<b>1 215 285</b>

### Note 31 : Intérêts perçus

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Intérêts perçus sur placements à long terme	-	185 261	185 261
Intérêts perçus sur placements à court terme	939 989	1 722 709	3 353 802
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	130 347	262 435	425 243
Intérêts perçus sur prêts au personnel	-	2	-
<b>Total</b>	<b>1 070 337</b>	<b>2 170 407</b>	<b>3 964 306</b>



### Note 32 : Intérêts payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Intérêts payés sur emprunts obligataires	(6 533 729)	(4 723 583)	(12 238 068)
Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	(1 796 068)	(1 444 398)	(2 515 646)
Intérêts payés sur emprunts extérieurs	(5 059 075)	(3 508 728)	(8 657 166)
Contributions payées au F.P.C	(2 159 886)	(4 925 261)	(8 391 516)
Intérêts payés sur certificats de leasing	-	(790 066)	(1 120 311)
Intérêts payés sur comptes courants bancaires	(1 064)	(143 414)	(151 416)
Couverture du risque de change avéré sur intérêts	-	-	224 841
<b>Total</b>	<b>(15 549 821)</b>	<b>(15 535 449)</b>	<b>(32 849 282)</b>

**B & E.F** : Banques et Etablissements financiers **F.P.C** : Fonds de Péréquation des Changes

### Note 33 : Impôts sur le résultat payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Impôt sur les sociétés payé	(4 694 464)	(738 902)	(738 902)
Acomptes provisionnels payés	(2 311 705)	(1 297 290)	(3 891 869)
Retenues à la source opérée par les tiers	10 018	(47 440)	20 904
<b>Total</b>	<b>(6 996 151)</b>	<b>(2 083 632)</b>	<b>(4 609 867)</b>

### Note 34 : Dividendes reçus sur placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	255 000	279 000	295 000
<b>Total</b>	<b>255 000</b>	<b>279 000</b>	<b>295 000</b>

### Note 35 : Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	12 798	69 855	76 824
<b>Total</b>	<b>12 798</b>	<b>69 855</b>	<b>76 824</b>

### Note 36 : Encaissements provenant de la cession de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Remboursements sur fonds à capital risque	-	-	10 000
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 000</b>

### Note 37 : Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	(6 300)	(36 750)	(51 750)
Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	(539 418)	(250 109)	(331 800)
TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	(40 544)	(17 604)	(34 842)
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	26 894	23 000	23 000
<b>Total</b>	<b>(559 368)</b>	<b>(281 462)</b>	<b>(395 392)</b>

### Note 38 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Valeur brute des immobilisations cédées	408 443	173 882	398 303
Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(408 443)	(173 137)	(397 112)
Résultat de cession des immobilisations	372 019	143 156	306 519
<b>Total</b>	<b>372 019</b>	<b>143 901</b>	<b>307 710</b>

### Note 39 : Dividendes versés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Détachement de dividendes	(8 775 000)	(6 500 000)	(6 500 000)
Dividendes non versés	38	28	28
<b>Total</b>	<b>(8 774 962)</b>	<b>(6 499 972)</b>	<b>(6 499 972)</b>

#### Note 40 : Encaissements provenant des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	60 000 000	-	40 000 000
Flux net sur crédits bancaires à court terme	11 500 000		25 000 000
<b>Total</b>	<b>71 500 000</b>	<b>-</b>	<b>65 000 000</b>

#### Note 41 : Remboursement des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Remboursements sur emprunts obligataires	(23 999 199)	(26 906 000)	(54 288 100)
Remboursements sur emprunts extérieurs	(19 984 381)	(26 753 070)	(42 537 809)
Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	(42 004 858)	(5 226 564)	(18 371 088)
Flux net sur certificats de leasing	-	(10 000 000)	(21 000 000)
<b>Total</b>	<b>(85 988 438)</b>	<b>(68 885 634)</b>	<b>(136 196 998)</b>

#### Note 42 : Trésorerie

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Avoirs en banques	4 114 496	9 948 624	14 615 332
Découverts bancaires	(17 178)	(27 295)	(8 300)
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79	79
Avoirs en caisse	25 022	45 424	38 849
Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321	321
<b>Total</b>	<b>4 122 741</b>	<b>9 967 153</b>	<b>14 646 281</b>

## Note 44 : Transactions avec les parties liées

### 44.1- Nature des relations avec les parties liées

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

<b>A.T. B</b>	Actionnaire détenant 40% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
<b>ENNAKL</b>	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>B.N. A</b>	Actionnaire détenant 10,77% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>ATD SICAR</b>	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2020 : 44,09%) (**)
<b>A.F.C</b>	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2020 : 34,29%) (**)
<b>PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV(****)</b>	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la BNA au 31 décembre 2020 : 0,081%) (**)
<b>S.I.C.A.R INVEST</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2020 : 74,77%) (***)
<b>B.N.A CAPITAUX</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2020 : 99,27%) (***)

(\*) OPCVM dont le gestionnaire est l'A.F.C et le dépositaire est l'A.T.B

(\*\*) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(\*\*\*) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(\*\*\*\*) SICAV obligataire

## Note 45 : Engagements hors bilan

### 45.1- Autres engagements donnés

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD, BAD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	46 733 226	49 353 685	47 757 741
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	10 431 598	13 679 668	11 699 792
<b>Total</b>	<b>57 164 824</b>	<b>63 033 353</b>	<b>59 457 533</b>

### 45.2- Garanties reçues d'établissements bancaires

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

---

**Note 46 : Evénements postérieurs à la clôture**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 31 Aout 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

**ARAB TUNISIAN LEASE**  
**Avis des Commissaires aux Comptes sur**  
**les Etats Financiers Semestriels Arrêtés au 30 juin 2023**

**1-** En application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel qu'ajouté par l'article 18 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à un examen limité des états financiers semestriels de l'Arab Tunisian Lease couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 et faisant apparaître un total des capitaux propres de 119 728 Mille Dinars y compris un résultat bénéficiaire de 8 170 Mille Dinars.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers intermédiaires**

**2-** L'élaboration des états financiers relève de la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « ARAB TUNISIAN LEASE ».

Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers semestriels sur la base de notre examen limité.

**Etendue de l'examen limité**

**3-** Nous avons conduit cet examen en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les états financiers semestriels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais consiste à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires et nous n'exprimons pas, en conséquence, une opinion d'audit.

## **Avis sur les états financiers semestriels**

**4-** Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers semestriels ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société « ARAB TUNISIAN LEASE » au 30 juin 2023 conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

**Tunis, le 31 Août 2023**

**Les commissaires aux comptes**

**FMBZ KPMG  
Emna RACHIKOU**

**Cabinet CMC  
Cherif Ben ZINA**